



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022
PROCES-VERBAL

Le sept novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Blaison-Saint-Sulpice s'est réuni, dûment convoqué le deux novembre, à la salle du Conseil municipal de la mairie de la commune de Blaison-Saint-Sulpice, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude LEGENDRE, Maire.

Étaient présents : Mrs et Mmes : Jean-Claude LEGENDRE, Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Jacky CARRET, Jean-Paul HAMON, Marie-Madeleine CHEVILLARD, Nadine DUPONT-THIRIEZ, Didier LIAIGRE, Estelle LE GUENNEC, Charles RENAULT, Richard MARECHAL, Corinne GASSELIN, Laure CAILLEAU, Adrien MEILLERAIS, Marc HEMERY, Fanny SOARES.

Absents excusés : Pierre BROSELLIER a donné pouvoir à Jean-Claude LEGENDRE, Doriane CHAGOT-MANSUY a donné pouvoir à Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Cécile AMILIEN a donné pouvoir à Jean-Paul HAMON, Guillaume SALVIAC a donné pouvoir à Laure CAILLEAU.

Monsieur Charles RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022

Délibération n°2022-11-1

N'ayant aucune remarque particulière, **le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022.**

2 - Décisions prise en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Jacky CARRET présente au conseil municipal 2 projets d'aliénation de propriété dans le cadre du droit de préemption urbain. Ils n'ont pas fait l'objet de préemption.

3 – Intercommunalité :

3.1 - Convention de mise à disposition du service « Archives » entre la Communauté de communes Loire Layon Aubance et la commune de Blaison-Saint-Sulpice

Délibération n°2022-11-2

Monsieur le Maire expose :

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L.5211-4-1-III et IV du CGCT, la Communauté de communes Loire Layon Aubance et dix-sept communes conviennent de la mise en place d'un service « archives » de la CCLLA, mis à disposition des communes, dans l'intérêt de chacun, aux fins de mutualisation.

L'objet de la convention est donc de régir les relations entre la CCLLA, gestionnaire du service « archives » et les communes bénéficiaires de ce service. La convention précisera l'engagement nécessaire des signataires sur la durée et les modalités d'application de celle-ci.

La mise à disposition concerne la prestation « archivage papier/numérique et RGPD » regroupée sous la dénomination simplifiée de service « archives ».

Le ou les agents territoriaux affectés au sein du service mis à disposition conformément aux présentes sont de plein droit mis à la disposition de la commune pour la durée d'intervention précisée à l'annexe 1 de la convention.

L'agent mis à disposition est rémunéré par la CCLLA et relève du régime de l'organisation interne de celle-ci. Le suivi de carrière et toute organisation managériale et RH relèvent également de la CCLLA. Pour la durée de sa mission, l'agent reste néanmoins placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune d'accueil.

Monsieur le Maire précise que le coût annuel sur 5 ans pour la commune de Blaison-Saint-Sulpice sera de 1 200 € à 1 400 € par an.

Vu les dispositions des articles L.5211-4-1 III et IV et D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

Vu la présentation faite au bureau du 5 juillet 2022 sur la mission archivage ;

Vu l'avis du comité technique de la Communauté de communes Loire Layon Aubance en date du 30 septembre 2022 ;

Vu l'accord de principe à la mutualisation archivage de 17 communes du territoire, à savoir : Aubigné sur Layon, Beaulieu sur Layon, Bellevigne en Layon, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Champtocé sur Loire, Chaudefonds sur Layon, Denée, La Possonnière, Les Garennes sur Loire, Rochefort sur Loire, St Georges sur Loire, Saint Germain des Prés, St Melaine sur Aubance, St Jean de la Croix, Terranjou, Val du Layon ;

Vu la convention de mise à disposition du service « Archives » entre la CCLLA et les communes ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide le principe de convention de mise à disposition du service « Archives » ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service « Archives ».**

3.2 - Convention de reversement au profit de la Communauté de communes Loire Layon Aubance de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes sur les zones d'activités

Délibération n°2022-11-3

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit que lorsque la taxe d'aménagement est perçue par une commune, alors : « ... *tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités »*

La mise en œuvre de ce reversement est de nature conventionnelle.

La Taxe d'Aménagement (TA) concernée par les reversements est la TA prélevée :

- *Sur les nouvelles installations, évolutions et extensions d'entreprises dans les parcs d'activités existants pour lesquels la CCLLA est maître d'ouvrage depuis la création de la zone.*
- *Sur les nouvelles installations, évolutions et extensions d'entreprises dans les extensions des parcs existants et dans les créations de nouveaux parcs, sous maîtrise d'ouvrage communautaire.*
-

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération de principe, la commune de Blaison-Saint-Sulpice n'ayant pas de zones d'activités.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-2,

Considérant ces éléments et notamment le projet de convention,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires,*
- *Précise que ce reversement sera de 100% de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur des constructions localisées sur les zones concernées, sous maîtrise d'ouvrage communautaire situées sur son territoire et dont l'autorisation aura été délivrée postérieurement au 1^{er} janvier 2019,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette décision.*

4- Finances locales :

4.1 – Budget principal : Décision Modificative n°2 Délibération n°2022-11-4

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget principal de la commune afin de parer à un dépassement de budget.

Dépenses

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	- 74 700 €
Article 678 – Autres charges exceptionnelles	- 74 700 €

Chapitre 011 – charges à caractère général	+ 33 000 €
60611 – Eau et assainissement	+ 1 200 €
60612 – Energie – Electricité	+ 3 600 €
60632 – Fournitures de petit équipement	+ 4 700 €
6064 – Fournitures administratives	+ 3 200 €
6068 – Autres matières et fournitures	+ 2 400 €
611 – Contrats de prestations de services	+ 8 600 €
615221 – Bâtiments publics	+ 9 300 €

Chapitre 012 – Charges de personnel	+ 40 000 €
6218 – Autres personnel extérieur	+ 20 000 €
6413 – Personnel non titulaire	+ 15 000 €
6451 – Cotisations à l'URSSAF	+ 5 000 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits	+ 1 700 €
73928 – Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	+ 1 700 €
Total :	0 €

Après une présentation des postes comptables qui vont être dépassés par rapport au budget initial,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la Décision Modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

4.2 – Demande d'aide financière au Département de Maine-et-Loire – Convention CPIE 2022-2024 Délibération n°2022-11-5

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-10-4 du 3 octobre 2022, le Conseil municipal l'a chargé de signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période d'octobre 2022 à avril 2024 avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE).

Cette convention entre le cadre du plan de gestion, de restauration et de valorisation du patrimoine ligérien. Cette démarche de valorisation du site à enjeux « Espaces Naturels Sensibles » de la vallée de la Loire, peut être aidée financièrement par le Département de Maine-et-Loire, par une subvention à hauteur :

- de 60 % correspondant à 13 actions subventionnées,
- et de 80% correspondant à une action subventionnée,

du montant de la convention pluriannuelle 2022-2024, s'élevant à 65 710,00 €.

Le bénéficiaire s'engage alors à mettre en œuvre les actions soutenues par le Département dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *Sollicite l'aide financière du Département pour la convention pluriannuelle d'objectifs s'échelonnant d'octobre 2022 à avril 2024 ;*
- *Charge Monsieur le maire de la signature de tous les documents afférents à cette demande de subvention.*

4.3 – Devis pour l'équipement en mobilier de la nouvelle bibliothèque – Modification de la délibération n°2022-07-6 Délibération n°2022-11-6

Madame CHAGOT-MANSUY rappelle que par délibération n°2022-07-06 en date du 4 juillet 2022, l'entreprise BORGEAUD a été retenue pour l'équipement en mobilier de la nouvelle bibliothèque pour un montant de 23 886,97 € HT.

Suite à des modifications à prendre en compte concernant l'agencement des locaux, il est présenté un devis réactualisé par l'entreprise BORGEAUD pour le mobilier de la nouvelle bibliothèque dont le montant s'élève à 22 032,61 € HT.

Monsieur le Maire indique que le devis initial a dû être modifié suite à des modifications de plans. Il explique que cela induira un coût supplémentaire du lot électricité et du lot peinture qui sera contrebalancé en grande partie par la moins-value du mobilier. Le resta à charge pour la commune sera de 448,75 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise BORGEAUD pour un montant de 22 032,61 € HT et charge Monsieur le Maire des signatures à venir.

4.4 – Avenant n°1 – Entreprise ATEBI - Marché de travaux reconversion des ateliers municipaux en restaurant scolaire et bibliothèque Délibération n°2022-11-7

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 pour des travaux supplémentaires de l'entreprise ATEBI. Ces travaux concernent les travaux de reconversion des ateliers municipaux en restaurant scolaire et bibliothèque.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant H.T. : 52 173,69 €
- Montant T.T.C. : 62 608,43 €

Modifications induites par le présent avenant : Bibliothèque – modifications accueil

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant H.T. : 1 924,44 €
- Montant T.T.C. : 2 309,33 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant H.T. : 54 098,13 €
- Montant T.T.C. : 64 917,76 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet avenant et de charge Monsieur le Maire de toutes les signatures s'y rapportant.

4.5 - Avenant n°1 – Entreprise FREMY - Marché de travaux reconversion des ateliers municipaux en restaurant scolaire et bibliothèque Délibération n°2022-11-8

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 pour des travaux supplémentaires de l'entreprise FREMY. Ces travaux concernent les travaux de reconversion des ateliers municipaux en restaurant scolaire et bibliothèque.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant H.T. : 10 823,12 €
- Montant T.T.C. : 12 987,74 €

Modifications induites par le présent avenant : Bibliothèque – reprise peinture suite modification électrique.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant H.T. : 378,67 €
- Montant T.T.C. : 454,40 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant H.T. : 11 201,79 €
- Montant T.T.C. : 13 442,15 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet avenant et charge Monsieur le Maire de toutes les signatures s'y rapportant.

4.6 – Devis pour les menuiseries extérieures de l'école

Délibération n°2022-11-9

Monsieur Jean-Paul HAMON présente trois devis pour la fourniture et pose des menuiseries extérieures à l'école de la Petite Loire.

Il présente les descriptifs de trois devis proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise Menuiserie de l'Aubance pour un montant de 10 289,27 € HT et charge Monsieur le Maire des signatures à venir.

4.7 – Devis pour du matériel de cuisine du restaurant scolaire

Monsieur Jean-Paul HAMON présente le devis pour l'achat de l'armoire froide pour équiper la cuisine du nouveau restaurant scolaire.

Il présente le descriptif du devis proposé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise CORBE49 pour un montant de 2 730,76 € HT et charge Monsieur le Maire des signatures à venir.

4.8 – Autorisation de remboursement des frais réels des élus

Délibération n°2022-11-10

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales précise que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite des frais de déplacement et d'hébergement d'un montant annuel de 1 500 € pour la totalité des frais des élus. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal. Peuvent être considérées notamment comme dépenses particulières, un trajet exceptionnellement long pouvant nécessiter un hébergement, des frais de trajet et de stationnement ainsi que des frais de restauration directement liés à ce déplacement.

Au regard de cette réglementation, afin que les élus de la commune concernés par des missions dites exceptionnelles, **le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la commune à rembourser les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial.**

Des crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget de la commune.

- Informations :

- ✓ Projets de voirie des E/S de bourg de Blaison :

Les travaux démarreront le 14 novembre 2022 devant l'école. Le planning des quatre phases du projet a fait l'objet d'un flyer qui a été distribué à tous les habitants de la commune de Blaison-Saint-Sulpice et aux parents d'élèves. Leur durée est estimée à 4 à 5 mois.

- ✓ Projet de Trail avec l'office de Tourisme de la CCLLA :

Ce projet organisé par la Communauté de Communes est en cours de préparation et associera les associations de la commune. La date du premier Trail, qui sera de fréquence annuelle, est fixée au dimanche 22 octobre 2023.

Le prochain conseil municipal est fixé au **lundi 5 décembre 2022**

Séance levée à 21h30

Le Maire,
Jean-Claude LEGENDRE



Le secrétaire,
Charles RENAULT